



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 à 20H45

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Émilie GEORGIN, Gisèle FRUGIER, Messieurs Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir, Mme Fatih BECQUART à M. Julien QUINTERNE, M. Ousmane KEITA à M. Jean-Pierre SIVADIER, M. Guy BRANET à M. Philippe BAPTIST, Mme Martine DESENCLAS à Mme Gisèle FRUGIER, Mme Aurélie FILENI à M. Daniel CHEVALIER, Mme Sabine BREDOUX à Mme Elisabeth CHAVANNE, M. Romain MANDOT à M. Franck PAILLOUX

Absents : Madame Sandrine GILBERT, Monsieur Adrien DEL POZO

Secrétaire de séance : Madame Gisèle FRUGIER

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

II- INTERCOMMUNALITÉ/SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint (25/09/24)

Monsieur BAPTIST précise que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne compte plus de 454 communes et 4 communautés d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

III- INTERCOMMUNALITÉ/SDESM : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques - programme 2025 (25/09/25)

Monsieur le Maire VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux aériens basse-tension, éclairage public et communications électroniques d'une partie de la rue du Pont de Couilly (comprise entre le 43 et le calvaire) et d'une partie de la rue du Général de Gaulle (entre le parking du 17 et la rue Simon Deshuliers),

CONSIDERANT que le coût pour la commune était alors estimé à 246.033 € TTC déduction faite des prises en charge du SDESM, avec une participation ultérieure du SDESM de 17.675 €.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a validé cet avant-projet sommaire en date du 24 septembre 2024, par délibération n°24/09/32, dans l'attente des études définitives,

CONSIDERANT que les études ayant été réalisées, et les entreprises détaining les marchés de travaux ayant été consultées, le montant à budgéter a été estimé à 231.752 € TTC, avec une participation ultérieure du SDESM de 17.675 €.

CONSIDERANT à titre d'information que le montant total des travaux hors aides et subventions, s'élève en fait à 321.145 €.

CONSIDERANT qu'en plus des aides et subventions du SDESM, la Ville pourrait ensuite récupérer le FCTVA qui, sous toute réserve de changement de décisions gouvernementales, permettrait à la commune de récupérer 29.784 € en n+2.

CONSIDERANT que le reste à charge de la commune serait alors de 184.293 €, récupération de la TVA déduite.



CONSIDERANT que le PPI tel que présenté en commission finances du 04 mars 2025 pour l'adoption du budget 2025 n'incluait pas cette dépense,

CONSIDERANT que le PPI a été retravaillé en fonction de l'avancement des dossiers, des nouvelles dépenses et recettes intervenues dans l'année, et qu'il est donc nécessaire pour inclure ce projet d'augmenter l'emprunt, en le passant de 2.000.000 € à 2.300.000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de travaux d'enfouissement 2025 et les modalités financières qui y sont attachées.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et communications électroniques d'une partie de la rue du Pont de Couilly et d'une partie de la rue du Général de Gaulle.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux à leur terme.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

IV- INTERCOMMUNALITÉ - Val d'Europe Agglomération : Approbation du rapport d'activité 2024 (25/09/26)

Monsieur le Maire fait part des points importants en lien avec la commune :

- Val d'Europe Agglomération compte une population croissante de 53 000 habitants. Le revenu moyen par habitant est supérieur à la moyenne départementale. C'est aussi une offre touristique de 1er rang mondial avec 44 millions de visiteurs cumulés et un classement au 2ème rang du pôle hôtelier français. Le territoire de l'agglomération comprend 24 500 logements, 8300 entreprises et 49 000 emplois. Par ailleurs, 30% des habitants travaillent sur le secteur de l'agglomération.
- Concernant les finances, la Communauté d'Agglomération affiche des recettes de fonctionnement pour un montant de 76.4 millions d'euros et des dépenses de fonctionnement pour un montant de 58.38 millions d'euros. L'encours global de la dette s'élève à 88,63 millions d'euros avec une capacité de remboursement possible sur 4 ans.

La commune bénéficie d'actions et de services proposés par Val d'Europe Agglomération tels que :

- stages sportifs et multisports durant les vacances scolaires,
- la Maison Valeuropéenne,
- le Réseau des Médiathèques
- le Relais Petite Enfance
- En outre, la Commune bénéficie de soutiens financiers de fonctionnement par exemple pour l'organisation annuelle d'un concert de musique classique et d'un concert Gospel.
- Elle bénéficie aussi de soutiens financiers en matière d'investissements conséquents tels que pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à hauteur de 600 000 euros, la prise en charge totale du programme de rénovation du réseau d'assainissement pour un montant de 1.5 millions d'euros, une participation financière de 84 810 euros pour les travaux d'aménagements cyclables liés au SDIC, ainsi qu'une prise en charge financière des travaux liés au chemin de Baily pour un montant de 65 190 euros.
- Enfin une aide financière de 40 000 euros est prévue pour les travaux d'amélioration des logements sociaux de la commune.
- En Urbanisme, l'agglomération est en train d'élaborer la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (fin 2026) ; la Zone d'Aménagement Protégée est en cours d'instruction et une étude va être menée concernant le Schéma Directeur d'Assainissement avec l'objectif de réguler les inondations liées aux engorgements des réseaux.
- VEA assure aussi l'entretien des 16 hectares liés au corridor écologique et continue ses actions inscrites au PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial).

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. (Article L.5211-39 CGCT).

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).



V- INTERCOMMUNALITE : Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération (25/09/27)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI n°2 du 28 février 2025 portant modification du statut de Val d'Europe Agglomération

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 juin dernier, Val d'Europe Agglomération a délibéré sur une proposition de modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que la proposition de modification statutaire portait sur deux objets :

1. Une précision concernant la compétence supplémentaire sur le soutien des politiques en matière d'emploi dans le cadre de la future adhésion à la Mission Locale qui n'était pas jusqu'à présent intercommunale, il était nécessaire de préciser les statuts comme suit :

9° Le soutien des politiques en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, d'enseignement, de formation et au développement du pôle universitaire ;

2. Une nouvelle compétence supplémentaire concernant l'éclairage d'ornementation :

Suite à une observation de la Préfecture, il convenait de préciser la compétence de Val d'Europe Agglomération comme suit :

19° Eclairage d'ornementation : gestion des illuminations festives place d'Ariane sur les communes de Chessy et Serris : achat, entretien, installation et démontage.

CONSIDERANT que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification statutaire proposée par Val d'Europe Agglomération telle qu'exposée ci-dessus en intégrant les compétences supplémentaires suivantes :

9° Le soutien des politiques en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, d'enseignement, de formation et au développement du pôle universitaire ;

19° Eclairage d'ornementation : gestion des illuminations festives place d'Ariane sur les communes de Chessy et Serris : achat, entretien, installation et démontage.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Président aux communes de Val d'Europe Agglomération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VI-INTERCOMMUNALITE : convention pour l'attribution du fonds de concours pour la création d'équipements sportifs à Villeneuve le Comte (25/09/28)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5,

VU la délibération n° 25-06-10 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 25 juin 2025, relative au financement des équipements sportifs sur la commune de Villeneuve le Comte,

CONSIDERANT le projet de création d'équipements sportifs en complément du dojo comprenant :

- La création d'un club house de tennis pour un montant total HT de 484.000 €,
- La création de vestiaires, d'une salle de préparation physique et d'un bureau pour un montant de 86.000 € HT,

CONSIDERANT que la Fédération Française de Tennis participe à la construction du Club House de Tennis à hauteur de 35.000 €,

CONSIDERANT que pour compléter ce financement, la Commune a sollicité un fonds de concours auprès de Val d'Europe Agglomération, qui a été accordé à hauteur de 200.000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ



APPROUVE la convention n°90/2025 ci-jointe avec Val d'Europe Agglomération, pour l'attribution du fonds de concours pour le projet de création d'un club house de tennis et de vestiaires, d'une salle de préparation physique et d'un bureau à Villeneuve le Comte.
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VII FINANCES : Subventions en nature aux associations (25/09/29)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 23/03/22 en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs de location des salles communales et équipements communaux,
VU la délibération 24/11/45 en date du 26 novembre 2024 modifiant des tarifs d'occupation de la voirie communale et des tarifs de location des salles

CONSIDERANT que le prêt de locaux aux associations est une prestation en nature, considérée comme un concours attribué par la ville, au même titre que les subventions,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de maintenir l'aide aux associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, destinées à animer la vie du village en offrant aux vilcomtois des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques, hors cadre scolaire,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de maintenir le prêt gratuit des salles à Val d'Europe Agglomération dont elle fait partie,

CONSIDERANT qu'en l'absence de salle dédiée au cimetière, l'Auberge de l'Ours pourra faire l'objet de prêts ponctuels pour des cérémonies funéraires et le recueillement des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide que les associations listées ci-après, à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, destinées à animer la vie du village en offrant aux vilcomtois des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques, hors cadre scolaire bénéficient de la mise à disposition de locaux ou espaces municipaux, sans compensation financière, correspondant à une subvention en nature.

ARTICLE 2 : Valide la liste des associations qui bénéficient de prêt de locaux, sans compensation financière au titre d'avantage en nature, présentée ci-dessous :

- AMBIANCE VILCOMTOISE
- ASSOCIATION MUSICALE VILCOMTOISE
- BLITZ MASTER
- CHŒUR A CŒUR
- Chorelys Danse et Compagnie
- JUDO CLUB VILCOMTOIS
- LE BEL AGE
- POUM TCHAC
- SKYDANCE SHOW
- TENNIS CLUB
- UNION DES ANCIENS COMBATTANTS
- QUESTIONS POUR UN CHAMPION (QPUC)
- STE VILCOMTOISE D'HISTOIRE
- SOLIDARITE PARTAGE
- LE SEL VILCOMTOIS
- LES ATELIERS SERENITE
- ASSOCIATION SPORTIVE DE VSD
- LES FRIMOUSSES DE VILLENEUVE
- VEA ATHLETISME
- VEFC FOOTBALL
- LET'S MOVE
- PEPS
- ATT SERRIS
- LES SAINTS
- OVIDE

ARTICLE 3 : Décide que la Ville maintient dans les mêmes conditions le prêt de salles à Val d'Europe Agglomération dont elle fait partie.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire des locaux, avec les associations et organismes précités,

ARTICLE 5 : Précise que les modalités de location sont définies dans les conventions passées avec les utilisateurs.

ARTICLE 6 : Décide que des gratuités ou locations exceptionnelles pour la mise à disposition de salles ou d'espaces municipaux peuvent être accordées, notamment lors de circonstances particulières, après étude de la demande.

ARTICLE 7 : Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



ARTICLE 8 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

VIII JEUNESSE : Participation financière des familles au séjour ski 2026 (25/09/30)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'organiser un séjour ados à La Toussuire (73) du 21 au 28 février 2026, pour 14 jeunes,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 24 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE M SIVADIER Jean-Pierre,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de séjour ados à La Toussuire (73) du 21 au 28 février 2026,

DIT que la participation des familles s'élèvera à 40% du coût total estimé par enfant, soit 450 euros par ado (ce tarif comprend l'encadrement, le transport, l'hébergement, les repas et les activités).

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

IX Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°	DATE	OBJET
2025-18	04/07/2025	Contrat IMEES - Entretien installation téléphonique ALCATEL OMNIPCX
2025-19	09/07/2025	Convention de co-financement de la construction d'un Club House de Tennis
2025-20	12/08/2025	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts la Ville contre le recours de la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL
2025-21	26/08/2025	Contrat de collecte et traitement des consommables usagés avec la Société CONIBI
2025-22	27/08/2025	Contrat de Gospel French Voices
2025-23	29/08/2025	Convention VEA mercredilecture
2025-24	12/09/2025	Convention de servitude avec le SDESM "Travaux d'extension du réseau BTA/S av, J. FERRY"
2025-25	19/09/2025	Maintenance du terminal de verbalisation LOGITUD
2025-26	19/09/2025	Contrat de cession - Kiki à Paris

X Questions diverses

Élections Municipales

Le période de campagne électorale a débuté depuis le 1^{er} septembre. Monsieur le Maire informe qu'une salle municipale pourra être mise à disposition des candidats de manière équitable et au rythme d'une réunion par mois selon le planning de disponibilités des salles. Chaque candidat aura la possibilité d'organiser une réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 46.

* * *